

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
Télécopie 031 633 83 55
www.erz.be.ch
azd@erz.be.ch
#748024

Annexe au décompte de traitement d'août 2016

Aux membres du corps enseignant dont le
traitement est versé via PERSISKA

Berne, août 2016

Progression salariale du corps enseignant au 1^{er} août 2016

Madame, Monsieur,

Les mesures salariales pour 2016 ont été définies en décembre 2015 par le Conseil-exécutif du canton de Berne. Elles s'appliquent pour le corps enseignant au 1^{er} août 2016.



1. Progression salariale, valable à compter du 1^{er} août 2016

La somme consacrée à la progression individuelle des traitements à compter du 1^{er} août 2016 représente 1,5 pour cent de la masse salariale. L'inflation étant négative, il n'y a pas eu d'augmentation générale des traitements (compensation du renchérissement) au 1^{er} janvier 2016. La part de 0,3 pour cent destinée à la compensation du renchérissement qui a été inscrite au budget mais inutilisée est employée pour combler partiellement le retard salarial du corps enseignant

Progression salariale des membres du corps enseignant au 1^{er} août 2016 :

- Les membres du corps enseignant se voient octroyer les échelons supplémentaire au titre de la progression individuelle des traitements : quatre échelons s'ils disposent de une à sept années d'expérience professionnelle, trois échelons s'ils disposent de huit à 17 années d'expérience professionnelle et deux échelons s'ils disposent de 18 années ou plus d'expérience professionnelle (jusqu'à obtention de l'échelon maximum). Ont droit à une augmentation de salaire tous les enseignants et enseignantes qui, au 1^{er} août 2016, ont une année supplémentaire de pratique à leur actif.
- Afin de combler les retards salariaux existants, des échelons supplémentaires seront octroyés aux enseignants et enseignantes dont la progression salariale s'écarte le plus fortement de la situation visée en raison de leur expérience professionnelle. Les retards de traitement seront comblés progressivement en fonction des moyens disponibles. La situation salariale du corps enseignant fait par conséquent l'objet d'un examen annuel permettant d'identifier les personnes dont la progression salariale s'écarte le plus fortement de la situation visée. Ces personnes pourront recevoir jusqu'à six échelons de traitement supplémentaires, progression individuelle des traitements incluse.

L'attribution d'échelons supplémentaires aux enseignants et enseignantes qui sont déjà soumis au système de rémunération en vigueur et qui disposent, au 1^{er} août 2016, des années d'expérience professionnelle suivantes s'effectue comme suit :

	1 à 7 années	8 années	9 années	10 années	11 années	12 années	13 années	14 années	15 années	16 années	17 années	18 années	19 années	20 années	21 années	22 années	23 années	24 années	25 années	dès 26 années *
Echelons de traitement attribués en vertu de l'arrêté du Conseil-exécutif	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Echelons supplémentaires attribués pour rattraper les retards de salaires	0	1	0	0	1	2	2	3	3	3	3	4	3	3	3	3	2	2	1	0
Nb. total d'échelons de traitement attribués au 1 ^{er} août 2016	4	4	3	3	4	5	5	6	6	6	6	6	5	5	5	5	4	4	3	2

* Jusqu'à l'obtention de l'échelon maximal

2. Ajustement de la pratique en matière d'imputation d'échelons de traitement supplémentaires en raison d'une formation qualifiante complémentaire selon l'article 31 OSE

Dans le cadre d'un recours sur l'imputation d'échelons de traitement en raison d'une formation qualifiante complémentaire, la Direction de l'instruction publique a, le 18 décembre 2015, rendu une décision entraînant une révision fondamentale de sa pratique en la matière. La SPe est donc chargée de mettre au point un nouveau système.

Le traitement des demandes en suspens et des nouvelles demandes est interrompu jusqu'à ce que le nouveau système soit défini et puisse être appliqué. Si vous avez effectué une demande d'échelons supplémentaires à laquelle la SPe devait décider de donner une suite favorable, les échelons vous seraient octroyés avec effet rétroactif pour le mois suivant le dépôt de la demande.

L'interlocuteur ou l'interlocutrice indiquée sur votre décompte de traitement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant une excellente année scolaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office des services centralisés



André Mathieu
Chef de l'office